

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 294

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, Mme Schmid,
M. Bouchet, M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. Mariani, M. Sauvadet, M. Reiss et M. de
Ganay

ARTICLE 2

À l'alinéa 321, supprimer le mot :

« calendrier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce mot n'apporte rien dans l'article et sème la confusion : il suffit de dire que « la période d'essai d'un salarié à temps partiel ne peut avoir une durée supérieure à celle du salarié à temps complet ».